

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
3 JUILLET 2017

Membres en exercices : 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
10 suppléants

Délibération n°301 du Comité syndical

Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS

En tant que membre de l'ADEUS, le syndicat mixte doit désigner 3 représentants (article 19 des statuts de l'ADEUS) pour siéger dans les instances de l'ADEUS. Par ailleurs, l'article 13 des statuts de l'ADEUS précise que le 1er vice-président de son bureau est un représentant du syndicat mixte.

Sont désignés :

- Monsieur Xavier ULRICH en qualité de 1^{er} vice-président du bureau de l'ADEUS
- Monsieur Thierry SCHAAL
- Monsieur Jean-Marc WILLER

Le comité syndical approuve.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

- 7 JUIL. 2017

La publication le

- 7 JUIL. 2017

Strasbourg, le

Le Président
Robert HERRMANN

